

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1307

Adhésion au fonds social AcTeam

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1307 - ADHESION AU FONDS SOCIAL AC'TEAM (DIRECTION
PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2019/4935 du 1^{er} juillet 2019, le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon a, à la suite d'une procédure de mise en concurrence, porté son choix sur le prestataire COLLECTeam pour le risque santé et le risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Les conventions de participation pour le risque santé et le risque prévoyance conclues avec COLLECTeam (article 8) prévoient notamment la création d'un fonds social de 30 000 euros par an pour le risque santé et de 10 000 euros par an pour le risque prévoyance, à disposition exclusive du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon.

Les fonds dédiés à ces prestations sont cumulables chaque année.

L'objectif du fonds social est d'attribuer des aides ponctuelles aux assurés en difficultés ou en situation de précarité, sous forme de participation financière à des dépenses de santé ou de prévoyance non prises en charge par la sécurité sociale ou les contrats d'assurance (dépassements d'honoraires, besoins spécifiques en matière d'optique, d'audioprothèses, de soins dentaires, participation aux frais spécifiques liés au handicap, participation aux frais d'aménagement liés au handicap...).

Une commission d'attribution des aides est créée au sein d'Ac'Team qui se réunit régulièrement pour arbitrer sur les demandes d'aides transmises par la Ville.

L'accès à ces fonds sociaux nécessite une adhésion de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon via le formulaire disponible en annexe.

L'accès à ces fonds sera possible à partir du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Les fonds non utilisés en 2020 et 2021 soit 80 000 € seront reportés en 2022.

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-2 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 de la DGCL relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2018/4334 du 17 décembre 2018 portant sur le choix du dispositif et la participation financière de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2018/4335 du 17 décembre 2018 portant sur la mise en place d'un groupement entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon en vue de la passation et de l'exécution des conventions de participation pour les risque santé et prévoyance des agents de la Ville de Lyon et CCAS de Lyon ;

Vu la délibération n° 2019/4935 du 1^{er} juillet 2019 portant sur le choix des prestataires et la tarification ainsi que la participation financière de l'employeur pour chaque risque ;

Vu la convention de participation de protection sociale complémentaire, risque prévoyance du groupement ville de Lyon et CCAS de Lyon du 26 novembre 2021 ;

Vu la convention de participation de protection sociale complémentaire, risque santé du groupement ville de Lyon et CCAS de Lyon du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2021 ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'adhésion de la Ville de Lyon au fonds social Ac'Team, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'adhésion au fonds Ac'team pour la Ville de Lyon, à effet au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fin de la durée des conventions sur les risques santé et prévoyance, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET